

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER neuvième adjoint,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du festival « Zique au parvis » organisé par l'Association Musikoblokos qui se déroulera les **samedis 9, 16, et 30 juillet ainsi que les samedis 6 et 27 août 2022 sur le parvis de l'Hôtel de Ville**, il s'avère indispensable de réglementer temporairement le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° SG2022-316 du 22 juin 2022.

Article 2 - Le stationnement de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdit, les **9, 16 et 30 juillet ainsi que les 6 et 27 août 2022 de 12h00 à minuit** :

- rue Larcher : parking de l'hôtel de ville, sur 5 emplacements de stationnement situés côté monument (hors GIG/GIC).

Article 3 - La signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le quinze juillet deux mil vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean LEPAULMIER
neuvième adjoint